NOM et PRÉNOM de la PENSIONNAIRE :

Réservé à l'administration					
Droit de préinscription de 60 €	réglés le		N°	en	
Dépôt de garantie (1 mois de pension)		€ réglés le		remboursés le	
1er mois de pension		€ réglés le			

RÈGLEMENT du FOYER

Le Foyer accepte principalement les étudiantes inscrites dans les classes préparatoires aux **Grandes Écoles**, ou des jeunes filles effectuant des études universitaires post-bac de 16 à 23 ans.

ADMISSION :

- 1) Sont joints à la demande d'inscription : un certificat médical de moins de 3 mois, une photo d'identité récente et 9 enveloppes timbrées à l'adresse familiale des parents, une **attestation d'assurance responsabilité civile**. La candidate et les parents, en signant le présent règlement, s'engagent à le respecter dans tous ses termes et conditions.
- 2) Le droit de pré-inscription est de 60 €. Il reste dans tous les cas acquis au Foyer.
- 3) A la confirmation d'inscription après les résultats du bac :
- un dépôt de garantie équivalent à un mois de pension est versé. Celui-ci servira à prévenir d'éventuelles dégradations de la chambre et des lieux communs dont l'étudiante pourrait être responsable. Ce chèque sera encaissé. Il sera remboursé après l'état des lieux de sortie ou en cas de désistement avant le 28 août 2015. En cas de départ anticipé, la garantie n'est pas restituée.
- une somme correspondant à un mois de pension est versée. En cas de désistement avant le 10 juillet 2015, la moitié de cette somme restera acquise au Foyer. Au-delà de cette date, la totalité de la somme restera acquise au Foyer.
- 4) L'inscription est ferme à réception du dossier complet. L'engagement est pris pour l'année scolaire, soit de septembre à juin inclus. Le foyer reste ouvert début juillet pour les pensionnaires le demandant.

PENSION:

TARIFS de l'année scolaire **2015/2016** - dont 150 € de repas (par mois et par pensionnaire)

La demi-pension comprend:

- la chambre.
- le dîner du lundi au vendredi (hors jours fériés)
- le petit déjeuner est fait par les jeunes filles (chaque chambre est équipée d'un réfrigérateur),
- la restauration n'est pas assurée pendant les week-ends, les vacances scolaires et les jours fériés,
- le Foyer est fermé 1 semaine pendant les vacances de Noël et de printemps,
- accès wi-fi pour 1 seul terminal.

- petite chambre simple : 660 € par personne

- chambre simple intermédiaire : 690 € par personne

- grande chambre simple intermédiaire : 695 € par personne

- chambre double : 650 € par personne

- chambre double intermédiaire : 680 € par personne

- grande chambre double intermédiaire : 690 € par personne

- très grande chambre double : 725 € par personne

- studio seul : 750 € par personne

- studio en double : 735 € par personne

- appartement en double : 895 € par personne

Les étudiantes mineures doivent fournir une autorisation parentale qui décharge le Foyer de toute responsabilité. Les étudiantes peuvent bénéficier de l'A.L.E. (Allocation Logement Étudiant, à percevoir directement auprès de la CAF). Les absences ainsi que les vacances de Noël et de printemps ne donnent droit à aucune réduction.

Le paiement doit s'effectuer le premier jour du mois à partir du 2ème mois de présence au Foyer.

Une attestation d'assurance responsabilité civile devra être fournie au plus tard le jour de l'installation.

L'inscription est prévue pour une année scolaire complète, de septembre à juin inclus, toutefois, en cas de départ anticipé <u>avant le</u> <u>mois de juin</u>, pour quelque raison que ce soit, la Direction doit être prévenue par écrit un mois à l'avance, cette demande doit arriver à la Direction au plus tard le 1^{er} du mois en cours (par courrier original signé par les parents, un courriel n'est pas suffisant). Si cette clause n'est pas respectée, le mois entier reste dû, ainsi que le mois suivant. Quelque soit la raison d'un départ anticipé, le dépôt de garantie reste <u>dans tous les cas</u> acquis au Foyer. Deux semaines avant son départ, la pensionnaire doit prendre contact avec la Direction afin de planifier un rendez-vous d'état des lieux de sortie.

BADGE d'ACCES au FOYER:

Un badge d'accès au Foyer et une clef de chambre seront remis à chaque pensionnaire. Ce badge d'accès est strictement personnel et chaque pensionnaire en a la responsabilité. Il ne doit jamais être prêté. En cas de perte ou de vol du badge, la direction du Foyer doit être immédiatement avertie afin que, par mesure de sécurité, il puisse être désactivé. Il sera facturé à la pensionnaire. Si le badge perdu ou volé est retrouvé par la pensionnaire celle-ci s'engage à le retourner à la Direction.

SORTIES:

De 7h à 23h30 du lundi au jeudi ; de 7h à 24h les vendredis, samedis et dimanches. Les mineures peuvent avoir une restriction d'horaires à la demande spécifique des parents (7h à 22h).

MATERIEL:

Les pensionnaires sont priées d'informer le bureau de tout fonctionnement défectueux dans l'installation, dont elles se rendraient compte. Tout objet, matériel... brisé ou détérioré devra être remplacé aux frais de la pensionnaire responsable.

CHAMBRE:

Les pensionnaires veilleront à l'ordre et à la propreté de leur chambre, le ménage est de leur ressort. Un aspirateur est à leur disposition. Il est strictement interdit d'apposer tous **papiers ou autres** en dehors des panneaux existants. Par respect des autres pensionnaires, chacune veillera à nettoyer et à laisser propre **après usage** les douches et sanitaires communs. Les règlements sur la sécurité s'opposent à l'utilisation dans les chambres de : fer, réchauds, plaques électriques, micro-ondes,

radiateurs électriques..., ainsi qu'à la détention de tout objet susceptible de compromettre la sécurité des personnes et des biens. Les appareils électriques (lampe de bureau, bouilloire électrique, sèche-cheveux, ordinateur portable, mobile, radio, lecteur audio) devront répondre à toutes les garanties de sécurité. L'usage des bougies est formellement interdit. Il est interdit de fumer au Foyer et dans les cours ; la législation qui régit les lieux d'accueil des jeunes ne permet pas l'introduction de boissons alcoolisées ni de stupéfiants (ces 3 points sont un motif de renvoi immédiat, sans contrepartie, ni préavis). Pour des raisons de convivialité dans l'immeuble, il est demandé de ne pas fumer devant l'entrée de l'immeuble. Les chambres peuvent être visitées à tout moment par la Direction ou/et par la Préfecture.

Par mesure de sécurité et afin qu'un secours puisse éventuellement être apporté, lorsqu'une chambre est fermée à clé de l'intérieur, cette clé ne doit jamais rester dans la serrure.

Il est interdit de mettre des objets sur les rebords des fenêtres, aucun déchet ne doit être jeté à l'extérieur.

Les pensionnaires malades ou accidentées sont invitées à prévenir la Direction dans les meilleurs délais ; tout changement de traitement doit également être indiqué.

Les animaux ne sont pas admis dans les locaux.

REPAS

Pour le diner, un repas chaud est à disposition dans la salle à manger du lundi au vendredi. Le petit déjeuner, à la charge de chaque jeune fille, est pris dans les chambres. Il est formellement interdit de cuisiner dans les chambres. Deux fours à microondes sont à disposition dans la salle à manger.

SILENCE:

Pour le respect du travail et du sommeil des autres pensionnaires, chacune veillera à éviter l'excès de bruit, en particulier entre 22h et 7h du matin. La salle à manger reste à disposition jusqu'à 24 h (extinction des lumières).

Calme et silence sont de rigueur après 22 heures.

BUREAU:

Le bureau est ouvert du lundi au vendredi de 11h à 12h30 et de 14h00 à 16h00.

NON-RESPECT du REGLEMENT:

En cas de non-respect du présent règlement, de la loi (interdiction de fumer, Hadopi...), de la non-prise en compte des remarques qui lui seraient faites, la Direction se réserve la possibilité de renvoyer une pensionnaire. En cas d'infraction légale, la Direction décline toute responsabilité quant aux conséquences qui pourraient en résulter. Les sorties ou absences non signalées ne sauraient donner lieu à aucune plainte ou réclamation de la part des familles, la Direction se déclarant dégagée en droit et en fait, de toute surveillance à l'égard des pensionnaires qui se trouvent hors du Foyer (même pour les pensionnaires mineures). Le Foyer des Étudiantes est recommandé surtout aux jeunes filles ayant à faire des études sérieuses et recherchant le calme dans un cadre familial. Elles doivent avoir le sens d'une véritable autodiscipline afin que la bonne ambiance et le respect d'autrui y règnent en permanence.

SECURITE:

Vous comprendrez que, pour des raisons de sécurité, les parents et amis ne sont pas admis dans l'établissement, seules les pensionnaires peuvent accéder au Foyer.

Fait à Paris, le

A écrire par les parents : « je déclare a	avoir lu le présent règlement que	j'accepte dans tous ses terme	s et conditions et
je m'engaş	ge à régler tous les mois la pension	on de ma fille »	

Signature des parents :

A écrire par la pensionnaire : «je déclare avoir lu le présent règlement et j'accepte de m'y conformer, sans restriction aucune»

Signature de la pensionnaire :